

# SÉANCE DU 12 JUIN 2020 – 19h



L'an deux mil vingt le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur BRYNHOLE Marc, Maire.

**Etaient présents :** Mme DALAIGRE Catherine, M. GOUJON Bruno, M. SALERNO Antonio, M. PELLETIER Jérôme, Mme TESSIER Muriel, M. ROUSSEAU Christian, Mme GUIRADO Geneviève, M. BOSCAD Olivier, M. POUTISSOU Cédrik, Mme TACHFIN Malika, Mme MIGNAN Virginie, Mme BENECH Ludivine, Mme LAMY Virginie, Mme JUBIN Marlène, M. PAILLET Kévin et M. CHARRIER Thomas.

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :** Mme TRASSEBOT Dany et M. ROBERT Aurélien

**Secrétaires de séance :** Monsieur GOUJON Bruno et Madame PAILLET Nathalie.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 2 juin 2020.

Afin de finaliser l'installation de la nouvelle municipalité, Monsieur le Maire présente l'objectif que toutes et tous les élu-e-s soient référents : pour être plus utiles et plus efficaces pour Darvoy et ses habitants.

Le travail d'équipe, c'est chacune et chacun avec ses qualités, ses savoir-faire, ses expériences l'ensemble en tenant compte des disponibilités personnelles bien sûr.

5 adjoints et 2 conseillers municipaux délégués en appui des adjoints seront élus, ainsi que 11 conseillers municipaux référents soit de quartier soit de projet.

Il tient, pour souligner la cohérence à donner la vue d'ensemble de cette organisation.

Il sera décidé, sur arrêté du maire, des délégations de signatures aux adjoints pour la fluidité des informations et des décisions dans le partage de celles-ci.

Cet ensemble de décisions, ainsi que des raisons d'organisation, conduiront à un ajustement technique du tableau des adjoints dans le respect des articles L2122-7 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, avec les mêmes cinq élu-e-s.

Les adjoints présentent leurs délégations :

- M. Antonio SALERNO – Urbanisme, Travaux, Voirie, Bâtiments communaux.
- Mme Catherine DALAIGRE – Finances, Personnel, Environnement, Développement durable.
- M. Bruno GOUJON – Communication, Vie Economique, Achats.
- M. Dany TRASSEBOT – Solidarité, Vie Associative.
- M. Jérôme PELLETIER – Vie scolaire, Périscolaire, Loisirs Jeunesse.

Les conseillers délégués présentent leurs attributions :

- M. Christian ROUSSEAU en appui du Maire – Culture, Fêtes et cérémonies.
- Mme Muriel TESSIER en appui de Mme Catherine DALAIGRE et Mme Dany TRASSEBOT – Relation avec le personnel, CHSCT, Santé.

Un tableau des conseillers municipaux référents par quartier sera publié.

Le Maire souligne aussi la décision concernant les indemnités d'élus afin que tous les élus en soient bénéficiaires en diminuant celles du Maire et des Adjoints et avec la même enveloppe budgétaire que les budgets précédents.

Le Maire précise qu'à l'issue de ce Conseil Municipal c'est un exécutif en ordre de marche avec toute une équipe d'élu-es qui, comme elles et ils le font déjà depuis des semaines, engagent tous ensemble, forts de notre projet, leur action au service de l'intérêt des habitants.

- Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111.1.1 du code général des collectivités territoriales à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Participation des familles au camp d'été à Biscarrosse Plage,
- Participation des familles à l'étang de la Vallée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Annule et remplace la délibération n° 2020/28 du 24 mai 2020.

Vu la réorganisation des postes d'adjoints au Maire et l'application des articles L2122-7 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge le plus élevée sont élus ;

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin :**

- Nombre de bulletins : .....	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : .....	0
- Nombre de suffrages blancs : .....	0
- Nombre de suffrages exprimés : .....	19
- Majorité absolue : .....	10

La liste conduite par Monsieur SALERNO Antonio ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- **1<sup>er</sup> adjoint – Monsieur SALERNO Antonio,**
- **2<sup>ème</sup> adjoint – Madame DALAIGRE Catherine,**
- **3<sup>ème</sup> adjoint – Monsieur GOUJON Bruno,**
- **4<sup>ème</sup> adjoint – Madame TRASSEBOT Dany**
- **5<sup>ème</sup> adjoint – Monsieur PELLETIER Jérôme.**

### **CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités,

Monsieur le Maire propose de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués.

- 1<sup>er</sup> poste de Conseiller Délégué : Conseiller Municipal délégué à la culture, à l'animation et aux fêtes et Cérémonies rattaché à Monsieur le Maire.
- 2<sup>ème</sup> poste de Conseiller Délégué : Conseiller Municipal délégué en relation avec le personnel, le CHSCT et la Santé rattaché à Madame Catherine DALAIGRE, 2<sup>ème</sup> adjoint et Madame Dany TRASSEBOT 4<sup>ème</sup> adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer 2 postes de Conseillers Municipaux délégués, et ce pour la durée du mandat.

### **ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant la création de 2 postes de conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire.

1<sup>er</sup> poste de Conseiller Délégué, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Christian ROUSSEAU,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : ..... 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls ..... 1
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 18
- Majorité absolue : ..... 9

Avec 18 voix pour,

Monsieur Christian ROUSSEAU est proclamé Conseiller Municipal délégué à la culture, l'animations et aux fêtes et cérémonies rattaché à Monsieur le Maire.

2<sup>ème</sup> poste de Conseiller Délégué, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Muriel TESSIER,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : ..... 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls ..... 0
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 19
- Majorité absolue : ..... 10

Avec 19 voix pour,

Madame Muriel TESSIER est proclamée Conseillère Municipale déléguée en relation avec le personnel, le CHSCT et la santé rattachée à Madame Catherine DALAIGRE, 2<sup>ème</sup> adjoint et Madame Dany TRASSEBOT 4<sup>ème</sup> adjoint.

### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, qui fixent les modalités d'attribution et les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020/44 du 12 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020/46 du 12 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des conseillers délégués,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué et d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

Il est proposé d'allouer au :

- Maire : 26.75 %
- Adjoints : 12.64 %
- Conseillers municipaux délégués : 4.46 %
- Conseillers municipaux : 0.75 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant des indemnités de fonctions proposés ci-dessus,
- Précise que le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des indemnités allouées et que les crédits sont inscrits au budget,
- Précise que les indemnités seront versées, pour le Maire, à compter de la date de son élection, les adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux, à compter du 12 juin 2020.

## Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions de la Commune de DARVOY

(Article L. 2123-20 et suivants et R.2123-23 du CGCT)

Articles 85 et suivants de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement

Dans la vie locale et à proximité de l'action publique

=====

Annexé à la délibération n° 2020/47 du 12 juin 2020

### I/ Montant de l'enveloppe globale en euros

4 166.30 Euros par mois

### II/ Indemnités allouées

#### Maire :

Mandat	Nom du bénéficiaire	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité brut mensuel (en €)
Maire	M. Marc BRYNHOLE	26.75	1 040.41
Total			1 040.41

#### Adjoints au Maire et Conseillers municipaux :

Mandat	Noms des bénéficiaires	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité brut mensuel (en €)
1 <sup>er</sup> Adjoint	M. Antonio SALERNO	12.64	491.62
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Catherine DALAIGRE	12.64	491.62
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Bruno GOUJON	12.64	491.62
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Dany TRASSEBOT	12.64	491.62
5 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Jérôme PELLETIER	12.64	491.62
Conseiller Municipal Délégué	M. Christian ROUSSEAU	4.46	173.46
Conseillère Municipale Déléguée	Mme Muriel TESSIER	4.46	173.46
Conseillère Municipale	Mme Geneviève GUIRADO	0.75	29.17
Conseiller Municipal	M. Olivier BOSCAD	0.75	29.17
Conseiller Municipal	M. Cédrik POUTISSOU	0.75	29.17
Conseillère Municipale	Mme Malika TACHFIN	0.75	29.17
Conseillère Municipale	Mme Virginie MIGNAN	0.75	29.17
Conseillère Municipale	Mme Ludivine BENECH	0.75	29.17
Conseiller Municipal	M. Aurélien ROBERT	0.75	29.17
Conseillère Municipale	Mme Virginie LAMY	0.75	29.17
Conseillère Municipale	Mme Marlène JUBIN	0.75	29.17
Conseiller Municipal	M. Kévin PAILLET	0.75	29.17
Conseiller Municipal	M. Thomas CHARRIER	0.75	29.17
Total			3 125.89

Madame Catherine DALAIGRE, adjointe aux finances, fait apparaître une diminution de 20 % pour l'indemnité du Maire par rapport au Maire précédent et une diminution de 10 % pour l'indemnité des Adjointes par rapport à l'ancienne indemnité des Adjointes. Ce qui permet de verser une indemnité aux Conseillers Municipaux délégués et aux Conseillers Municipaux.

### **ACCUEIL DE LOISIRS – PARTICIPATION DES FAMILLES AU CAMP D'ETE**

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs de cet été, un camp d'été est organisé à Biscarrosse Plage dans les Landes du 4 au 11 juillet 2020 pour les ados de 10 à 15 ans.

Une participation financière sera demandée aux familles pour la participation au camp, soit 420 € par famille pour une semaine.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la participation des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant de la participation financière demandée aux familles des adolescents pour la participation **au camp à Biscarrosse Plage, soit 420 €.**

### **ACCUEIL DE LOISIRS – PARTICIPATION DES FAMILLES AU CAMP ADOS**

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs de cet été, un camp ados est organisé à l'Etang de la Vallée du 15 au 17 juillet 2020 pour les ados de 10 à 15 ans.

Une participation financière sera demandée aux familles pour la participation au camp, soit 95 € par famille pour 3 jours.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la participation des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant de la participation financière demandée aux familles des adolescents pour la participation au **camp à l'Etang de la Vallée, soit 95 €.**

### **INFORMATIONS**

Monsieur Jérôme PELLETIER, présente l'activité de l'accueil de loisirs pour cet été, et informe qu'une présentation des activités aura lieu le 26 juin 2020 à 19h.

Une question reste en réflexion, concernant l'ouverture de l'accueil de loisirs de la dernière semaine du mois d'août.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les gens du voyage sont partis à la date prévue. L'US Darvoy et le conseil municipal ont suivi ce départ et ont pu faire un constat de l'état du terrain. L'ensemble était correct.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à participer à l'Appel historique du 18 juin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fête du 14 juillet est en préparation.

Une lecture orale de « 14 juillet » d'Eric VUILLARD, sera offerte et lue par la compagnie : « Poupette et Compagnie ».

